

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

2 0 DEC. 2011

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de circulation de la commune de SOLLIES-PONT

N° Départ : 1212/2011/123/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,

Considérant

Qu'il faut régulariser l'autorisation de circulation sur la traverse des Frères,

arrête

Article 1:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 10/2010 du 25/02/2010.

Article 2:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article:

Pour information et respect des dispositions :

2 0 050, 200

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Article 5:

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

